

FICHE D'INSCRIPTION 2025



À retourner pour le 26 Mai 2025

Avant de remplir ce formulaire, veuillez prendre impérativement connaissance de la charte fixant les conditions de participation à la Fête de la Musique 2025

Les inscriptions sont réservées en priorité aux personnes résidant dans la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Chaque groupe sélectionné aura au choix un défraiement de 100€ TTC* par groupe ou la possibilité d'accéder au à un enregistrement en conditions live sur la scène de Plongeoir-Espace Culturel Altitude 500 accompagné de professionnels.

**Uniquement si le groupe a un statut en association, société...*

COORDONNEES DU GROUPE

Nom du groupe, de la formation ou du DJ :

Nom et prénom du responsable :

Adresse :

Code postal :

Ville/Pays :

Numéro Siret ou association :

N° de téléphone mobile : E-mail : @

Site internet ou lien vidéo Youtube ou réseau facebook, instagram :

Numéro Siret ou association :

Choix (Entourez votre choix)

Défraiement

live ECA 500

En cas de demande de défraiement, merci de nous faire parvenir un RIB qui devra impérativement être intitulé aux mêmes nom et adresse postale que l'association ou la société

DESCRIPTIF DU GROUPE

Date de création :

Nombre de musiciens :

Style musical précis :

Compositions Reprises

Le groupe s'est-il déjà produit en public ? si oui (date et lieu)

Durée du répertoire pour la Fête de la Musique :

Merci d'indiquer vos disponibilités (à partir de 11h) :

PARTICIPATION

Avez-vous déjà participé à la fête de la Musique de Grasse ?

Editions concernés :

Nom du Groupe :



FICHE TECHNIQUE

NOM DU GROUPE	MATÉRIEL ET INSTRUMENTS DONT DISPOSE LE GROUPE
SONORISATION (préciser puissance)	
ÉCLAIRAGE (préciser puissance)	
NOMBRE DE PRISES	
NOMBRE DE MICROS	
DÉTAIL DES INSTRUMENTS	

Acceptez-vous de partager ce matériel (batterie, amplis) avec d'autres groupes jouant sur la même scène que vous ?

Oui Non

Si oui, indiquez le matériel partagé :

.....

.....

Envoyer le formulaire au SERVICE EVENEMENTIEL DE LA VILLE DE GRASSE
Adresse Postale : Hôtel de Ville de Grasse – BP 12069 – 06131 GRASSE CEDEX

Mail : evenementiel@ville-grasse.fr
Contact : 04 97 05 57 60/62





CHARTRE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2025

Chaque année depuis 1982, la Fête de la Musique se déroule à date fixe : le 21 juin, jour du solstice d'été.

Ce jour-là, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, dans toute la France et en particulier à Grasse, cet événement majeur de notre vie culturelle, est devenu un phénomène artistique et social qui repose **sur les principes du bénévolat** et de l'accès du plus grand nombre aux différentes expressions musicales les plus diversifiées.

Célébration de la musique vivante destinée à mettre en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, tant amatrices que professionnelles, dans tous les genres musicaux, la Fête de la Musique est un appel à la participation spontanée et gratuite qui s'adresse aussi bien aux musiciens amateurs que professionnels.

Pour que la Fête de la Musique demeure une manifestation ouverte, source d'échanges et de découvertes, vous êtes donc invité à prendre connaissance des conditions d'organisation de cette nouvelle édition et à vous engager pour sa réussite aux côtés de la Ville, dans l'esprit originel de la Fête de la Musique : **promotion des groupes locaux, participation bénévole, gratuité des concerts, diversité, partage, convivialité.**

I. CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures au service Évènementiel de la Ville de Grasse est fixée au 26 mai. Le nombre de groupes retenus sur les scènes coordonnées par la Ville de Grasse sera fonction des places disponibles.

II. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville met à disposition son domaine public.
Elle assure la coordination générale de la Fête.

III. VOTRE ENGAGEMENT ET CELUI DES MUSICIENS

- Le respect de l'esprit de la Fête : la Fête de la Musique n'est pas seulement un concert gratuit ; elle est aussi une belle occasion de faire connaître et aimer la musique : une fête de toutes les musiques et de tous les publics, organisée conjointement par les musiciens et la Ville.
- Le respect du cadre d'organisation.
- Le lieu : les groupes ne peuvent choisir le lieu de leur prestation et le partageront avec d'autres
- Le respect de la programmation des passages sur scène conjointement établie par les groupes et la Ville. Vous serez convié à une réunion préparatoire courant mai.
- Il vous est impérativement demandé de respecter votre créneau horaire de passage sur scène.
- Le respect des conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu'elles seront indiquées par la ville.
- Vous êtes responsable de votre matériel : la Ville ne pourra en aucun cas être inquiétée en cas de perte, vol, dégradation.

IV. CONDITION DE LA CONTREPARTIE ENREGISTREMENT LIVE

L'établissement « Le Plongeur - Espace Culturel Altitude 500 » vous proposera, les 11, 12 et 13 septembre 2025, de venir vous enregistrer sur le plateau de la salle de spectacle, en condition live, pour une durée de 2 heures. Ensuite 1h de pré-mixage de votre enregistrement vous sera offerte dans leur studio de sonorisation.

Je soussigné :

Pour le groupe :

Déclare avoir pris connaissance des conditions de participation à la Fête de la Musique 2025 et m'engage à les respecter.

Fait à Grasse, le.....2025

Signature

